

Sécurité routière

Bilan 2018 de l'accidentalité en Dordogne

Bilan de d'accidentalité

Ce bilan a pour but de faire connaître l'accidentalité du département de la Dordogne et d'en comprendre les mécanismes, à travers notamment des analyses thématiques.

Définitions

D'après la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'arrêté du 27 mars 2007, un accident corporel (mortel et non mortel) de la circulation routière est défini par les critères suivants :

- › Il implique au moins une victime ;
- › Il survient sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique ;
- › Il implique au moins un véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi ceux-ci, on distingue :

- › les personnes indemnes : impliquées non décédées et dont l'état ne nécessite aucun soin médical du fait de l'accident ;
- › les victimes : impliquées non indemnes.

Parmi les victimes, on distingue :

- › les personnes tuées : personnes qui décèdent du fait de l'accident, sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident ;
- › les personnes blessées : victimes non tuées. Parmi les personnes blessées, il convient de différencier :
 - › les blessés dits « hospitalisés » : victimes hospitalisées plus de 24 heures ;
 - › les blessés légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures..

Les chiffres de 2018 (dans l'attente de données plus récentes qui seront communiquées par la Préfecture) :

198 accidents corporels dont 42 mortels.

266 blessés dont 148 blessés hospitalisés.

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/entretien-et-securite/securite-routiere?>

Le nombre d'accidents corporels recensés ainsi que le nombre de blessés sont en baisse par rapport à 2017 mais une hausse importante du nombre de tués (+11) est à déplorer.

